

Vous êtes sur un site associatif à but non lucratif.

C'est un **espace de convivialité** et de **citoyenneté active**.



Charte d'utilisation

En vous inscrivant sur le site Aganticovoiture.org, vous acceptez de respecter cette charte. Elle concerne le passager et le conducteur.

La présente charte a pour objet de formaliser les règles de déontologie et de sécurité relatives à l'utilisation du service de covoiturage et illustre le comportement loyal et responsable que doit adopter toute personne désirant l'utiliser.

La pratique du covoiturage implique le respect de certaines règles de bonne conduite qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient conducteurs ou passagers.

Le covoiturage repose sur le partage des frais de voyage, librement convenu, entre particuliers. Les frais se limitent au carburant (pour le nombre de kilomètres parcourus) et au péage. Si les passagers participent aux frais, la somme des participations, conducteur compris, ne peut excéder le coût total du voyage.

Ce service n'est pas conçu pour organiser ou faciliter le commerce de transport et/ou de personnes. Que celles-ci soient déclarées à plus fortes raisons non déclarées.

Il est inutile de s'inscrire sur ce service pour faire des bénéfices avec le transport de personnes. Il est demandé aux chauffeurs professionnels de ne pas s'inscrire sur ce service, destiné aux particuliers.

1. Responsabilité

Le centre socioculturel l'**Agantic** et les lieux relais se dégagent de toutes responsabilités pour tout incident pouvant survenir au cours d'un trajet, ou en conséquence de l'utilisation du service en violation de la présente charte.

L'utilisateur reconnaît que le centre socioculturel l'**Agantic**, ainsi que les lieux relais ne sont pas responsables du contenu des communications échangées avec d'autres utilisateurs.

Le covoiturage résultant exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et les passagers, les utilisateurs, du site, acceptent d'agir sous leur seule et entière responsabilité.

Vous reconnaissez que le centre socioculturel l'**Agantic** et les lieux relais n'effectue aucune vérification des antécédents des utilisateurs inscrits participant au réseau Aganticovoiture.org. Il est de votre responsabilité de contacter et de sélectionner vos covoitureurs.

Aganticovoiture.org ne saurait être tenu pour responsable d'incident résultant de la mise en relation de personnes, de quelque nature que ce soit.

Aganticovoiture.org se réserve le droit d'exclure, sans préavis, toute personne qui ne respecterait pas la totalité de cette charte.

2. Informations personnelles

Lors de leur inscription, afin de permettre leur identification lors d'un trajet les utilisateurs du site **Aganticovoiture.org** acceptent de fournir des informations personnelles (Prénom, nom, téléphone et/ou courriel) dans le but de faciliter la mise en relation des conducteurs et des passagers,.

Toute personne désirant s'inscrire sur le site accepte de communiquer des informations exactes et exhaustives et de veiller à leur mise à jour régulière.

Par la présente charte, l'utilisateur déclare accepter la possibilité que soit utilisée, dans le cadre de ce service, la technique des cookies ou toute autre technique assimilée permettant de l'identifier lorsqu'il navigue sur le site **Aganticovoiture.org**.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur n'accepterait pas l'utilisation de cookies, il est avisé que certains services pourraient ne pas lui être accessibles.

L'utilisateur autorise l'administrateur du site **Aganticovoiture.org** à accéder aux informations enregistrées dans son profil pour résoudre un problème technique ou encore en cas de réclamation.

Les utilisateurs sont informés que les données personnelles collectées feront l'objet d'un traitement automatisé dont l'**unique finalité** est la mise à disposition d'un service de covoiturage (aucune diffusion des données personnelles).

Conformément à la loi n°1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. En écrivant à contact@aganticovoiture.org

3. Les mineurs

Seules les personnes titulaires de l'autorité parentale peuvent inscrire leurs enfants mineurs. En aucun cas, les mineurs ne doivent procéder seuls à leur propre inscription.

Dans le cas d'un covoiturage domicile/école pour un mineur c'est le responsable légal du mineur qui s'inscrit sur le site.

En aucun cas **Aganticovoiture.org**, le centre socioculturel l'**Agantic** ou les lieux relais seront considérés comme responsable du covoiturage pour quelques raisons que ce soit.

Le covoiturage des mineurs reste sous la responsabilité totale et entière des parents.

- Les mineurs de moins de 16 ans peuvent voyager en covoiturage, mais doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les mineurs de 16 à 18 ans peuvent voyager par eux-mêmes avec l'accord écrit de leurs parents.

Par ailleurs, chaque utilisateurs du service de covoiturage devra stipuler s'il accepte ou non de transporter des enfants mineurs à bord de son véhicule.

4. Assurances

Le conducteur certifie que son véhicule est assuré, que son contrat d'assurance inclut une clause de responsabilité civile prenant en charge les passagers en cas d'accident.

Ce texte est extrait de la fiche FP 116 publiée en novembre 2002 par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances ([FFSA](#)).

Quelques précautions à prendre

Quelle que soit la formule de covoiturage adoptée, il est préférable que l'automobiliste le déclare à son assureur. Ce dernier peut ainsi apprécier les risques garantis et attirer l'attention de l'assuré sur certains points.

Ainsi, il faut s'assurer que l'usage déclaré dans le contrat prend bien en compte le trajet du domicile au lieu de travail, par exemple.

De même, s'il souhaite pouvoir céder le volant à l'un de ses passagers, le conducteur doit vérifier que son contrat ne comporte pas une clause de conduite exclusive.

En effet, celle-ci prévoit que certaines garanties du contrat sont accordées dans la mesure où le véhicule est conduit exclusivement par le conducteur nommément désigné dans le contrat (généralement son conjoint).

Même si son contrat inclut le prêt de volant, l'automobiliste doit aussi savoir que :

- Si le conducteur occasionnel provoque un accident, c'est le souscripteur de l'assurance qui sera pénalisé d'un malus.

- Si le conducteur occasionnel est un conducteur novice (c'est-à-dire titulaire du permis depuis moins de trois ans ou automobiliste qui ne peut justifier d'une assurance au cours des trois ans qui précèdent la date de l'accident), le contrat d'assurance peut notamment prévoir l'application d'une franchise plus élevée qui resterait à la charge du souscripteur.

En cas d'accident

Les dommages matériels subis par le véhicule seront remboursés en fonction des responsabilités établies et des garanties du contrat.

Quant aux passagers, qu'ils partagent ou non les frais avec le conducteur, ils seront indemnisés de leurs dommages matériels et corporels par l'assureur du véhicule, au titre de la garantie obligatoire de responsabilité civile.

En revanche, si le conducteur responsable de l'accident est blessé, il sera indemnisé à la condition que le contrat d'assurance du véhicule conduit comporte une garantie facultative couvrant les dommages corporels subis par tout conducteur autorisé.

5. Cas du covoiturage dans les trajets domicile/travail

Le covoiturage a été pris en compte dans les textes de loi, dans le contexte domicile travail, afin d'en favoriser le développement.

En effet, dans l'article 411-2, le code de la sécurité sociale précise que les accidents, survenus dans le cas d'un covoiturage régulier, sont des accidents de trajet. Ils sont donc pris en charge par la sécurité sociale.

Rappelons également que les passagers, qu'ils partagent ou non les frais avec le conducteur, seront indemnisés de leurs dommages matériels et corporels par l'assureur du véhicule, au titre de la garantie obligatoire de responsabilité civile.

6. Poursuite juridique et indemnisation d'un tiers

Lorsque vous vous inscrivez au programme de covoiturage par l'intermédiaire du site Internet **Aganticovoiture.org**. Vous vous engagez de ce fait à renoncer à toute poursuite, tout recours juridique ou toute réclamation de quelque nature que ce soit envers le centre socioculturel l'**Agantic**, ou les lieux relais et ce, pour toutes réclamations, demandes, mésaventures ou tous dommages que vous auriez subis, de manière directe ou indirecte, à la suite de l'inscription au site Internet ou à toute autre activité associée au site Internet.

En utilisant le service proposé par **Aganticovoiture.org** à d'autre fin que son objet initial, comme l'utilisation des données informatives. Vous vous exposez à des poursuites juridiques, pouvant émaner d'un tiers, du centre socioculturel l'**Agantic** ou d'un lieu relais.

Vous reconnaissez que si vous n'êtes pas satisfait(e) du service de recherche ou des ressources disponibles sur ce site Internet, votre seule et unique option est d'en cesser l'utilisation.

7. Organisation des trajets

Conducteurs et passagers s'engagent à respecter les accords fixés au préalable sur le partage des frais, les horaires et les lieux de rendez-vous ou de dépose.

En cas d'annulation ou de changement d'horaires, le passager comme le conducteur doivent prévenir par téléphone, leurs compagnons de route, dans la mesure du possible, au moins 24H à l'avance et mettre à jour leurs informations sur le site.

Une notice de conseils pratiques est à votre disposition :

La notice de l'Aganticovoituré

8. Partage des frais

L'utilisation du service ne doit pas avoir de finalité commerciale. Il est un outil de solidarité. Le partage ou non des frais est à l'appréciation du conducteur.

La répartition des frais (carburant, péage et selon les cas le parking) est librement convenue entre les utilisateurs. Le montant ou la règle de calcul doit être arrêté dès le départ. La somme des participations, conducteur compris, ne peut excéder le coût total du voyage.

Un module de calcul fournit le coût du trajet (hors parking). Il convient donc de faire la somme totale des frais et de diviser par le nombre de personnes dans le véhicule, conducteur compris.

9. Sécurité et règles de bases de l'Aganticovoituré

De manière générale, les utilisateurs du service de covoiturage s'engagent à adopter en toute circonstance un comportement respectueux et responsable.

Le **conducteur** s'engage particulièrement à :

- Entretien son véhicule pour respecter les normes du code de la route (pneus, éclairage, contrôle technique, ...)
- N'absorber aucun produit dangereux pour la conduite
- Être en mesure de présenter son permis de conduire ainsi que les documents prouvant que l'assurance du véhicule est en cours de validité
- Ne prendre aucun risque en conduisant

Le **passager** s'engage particulièrement à :

- Respecter la propreté du véhicule dans lequel il est transporté
- Ne pas gêner le conducteur durant le trajet
- Être en état de sobriété

Respect

- Le passager participe aux frais selon un montant ou une règle fixée au départ en accord avec le conducteur.
- Chacun est tenu de respecter les conventions fixées au départ (participation, horaires, bagages, nombre de personnes, fumeurs, animaux, lieu de rendez-vous et de dépose). Chaque point doit être évoqué.

Propreté

- chaque participant est tenu d'être propre au départ du voyage afin de ne pas gêner l'autre.

Sécurité

- le conducteur ne prend pas de risque au volant et n'absorbe aucun produit dangereux pour la conduite. Le passager ne gêne pas la conduite du conducteur.

Transparence : *Présentez votre carte de membre*

- Le conducteur montre d'emblée au passager ses papiers de voiture et son permis.
- De même, s'il est prévu que le passager prenne le volant, il montre son permis et dans tous les cas, il montre ses papiers.
- Le conducteur et le véhicule sont en règle avec le code de la route et avec la loi.

Confiance

- les 2 parties s'engagent à ne transporter aucun matériel ou substance illicite, dangereuse ou interdite pendant le voyage commun.

10. Système de notation

Dans le but d'accroître la confiance entre les utilisateurs et d'améliorer le service. Un système d'appréciation/retour d'expérience pour chaque utilisateur du service est mis en place.

L'appréciation pourra être formulée de deux manières :

- Avec des étoiles (ou icônes personnalisés **Aganticovoiture.org**) une notation de 1 à 5 sera visible par tous les usagés inscrit.
- De façon verbale (courriel), utilisé par le gestionnaire du site

11. Mise à jour de la Charte

Le centre socioculturel l'**Agantic** se réserve le droit de modifier, sans préavis, cette charte en tout temps, en informant les usagés par courriel.

Toute modification entrera en vigueur immédiatement après son affichage sur le site Internet **Aganticovoiture.org**.

Il est de votre responsabilité de relire ce contrat périodiquement et de prendre connaissance de toutes modifications.

L'utilisation du site Internet sera reconnue comme étant votre adhésion au contrat modifié.

12. Lecture et compréhension de la Charte

Par la consultation, l'utilisation et la transmission de renseignements personnels sur le site Internet, vous reconnaissez avoir lu, pris connaissance et accepté les conditions et modalités du contrat général ainsi que du mode d'utilisation du site Internet dans sa globalité.

13. Pour devenir adhérent :

- L'usager doit régler son adhésion au centre socioculturel l'**Agantic** à 8€ pour l'année
- L'usager doit déposer les photocopies :
 - Conducteur** : permis et assurance
 - Passager** : carte d'identité
- L'usager a validé l'acceptation de la présente charte en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Bouton = je m'engage à respecter les règles de l'Aganticovoiture.org
>> = [Accès au formulaire d'inscription](#)

Bouton = je refuse
Il y aura un message de remerciement et la possibilité d'indiquer pourquoi il a refusé.